

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE D'AMERIQUE POUR PERMETTRE UN
DEMENAGEMENT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ce déménagement nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 4 janvier 2016 à 7 heures et jusqu'à la fin du déménagement au
niveau du n°35 rue d'Amérique,

- Le stationnement sera autorisé sur trottoir pour permettre la mise en place d'un camion de
déménagement,
- Le stationnement sera interdit au niveau du N°30 rue d'Amérique,
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise et les services techniques
de la Ville. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux
frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 décembre 2015,

Le Maire,



David VALENCE